



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Du 7 mai 2019

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 7 mai 2019

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1349	07/05/2019	Portant délégation de signature à Madame Chantal CHAVET, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC	4
2019/1350	07/05/2019	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Madame Chantal CHAVET, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC	6

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

A R R E T E N° 2019/1349
Portant délégation de signature à Madame Chantal CHAVET,
Directrice Interministérielle Départementale du Numérique
et des SIC



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la circulaire n° 5510/SG du 25 janvier 2011 définissant le cadre de création d'un service interministériel des systèmes d'information et de communication ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** la décision du 3 mars 2017 portant affectation de Madame Chantal CHAVET, ingénieur principal des SIC, en qualité de chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication à compter du 1^{er} mars 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Chantal CHAVET**, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux maires, ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal CHAVET**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif, par :

• **M. William LANIER**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau de la Performance et de la Transformation Numérique, Adjoint à la Directrice ;

• **Mme Virginie PAPIN-FILIBE**, Chef du Bureau des SIC.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2018/3321 du 12 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

A R R E T E N° 2019/1350
Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable
à Madame Chantal CHAVET,
Directrice Interministérielle Départementale du Numérique
et des SIC



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la circulaire n° 5510/SG du 25 janvier 2011 définissant le cadre de création d'un service interministériel des systèmes d'information et de communication ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

VU la décision du 3 mars 2017 portant affectation de Madame Chantal CHAVET, ingénieur principal des SIC, en qualité de chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication à compter du 1^{er} mars 2017;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Chantal CHAVET**, Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC, pour l'ordonnancement des dépenses sur le programme 307, centre de coûts DIDNSIC (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits).

Mme Chantal CHAVET est autorisée à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Acquisitions informatiques et télécommunications :701
- Fournitures informatiques et télécommunications : 704.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal CHAVET**, la délégation donnée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée, excepté pour l'utilisation de la carte d'achats, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif, par :

• **M. William LANIER**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau de la Performance et de la Transformation Numérique, Adjoint à la Directrice ;

• **Mme Virginie PAPIN-FILIBE**, Chef du Bureau des SIC.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2018/3322 du 12 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Interministérielle Départementale du Numérique et des SIC sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 mai 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Laurent PREVOST

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD